

Comité Syndical du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du dix-huit juin.

Avant d'entamer la séance, le Président souhaite revenir sur plusieurs points d'information :

- * Il souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des élus ayant répondu présent pendant la visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des Parcs, ainsi que les différents collaborateurs dans les mairies. Cette visite a été une belle réussite. Il ajoute qu'après avoir été auditionné à Paris, le 16 juin dernier, le Parc a reçu un avis favorable de la Fédération des Parcs, et un avis favorable du CNPN avec recommandations mais sans réserve. Il poursuit en expliquant que le sujet de la Forêt Primaire a été évoqué lors de cette audition et que beaucoup dans la salle étaient favorables à la vision du Parc sur la Forêt.
- * Il annonce que la Résidence d'artiste est en cours à Rimogne et tient à remercier le Maire de la commune.
- * Il ajoute que le tournage d'un épisode de « *Rendez-vous en terre inconnue* » aura lieu dans les Ardennes courant septembre.
- * En dernier point d'information, il explique que l'atelier de venaison sera installé prochainement à Charleville-Mézières.

Présentation du Conseil Scientifique du PNR des Ardennes

Le Président rappelle que le nouveau Conseil Scientifique s'est réuni le 12 mars 2025. Olivier OFFETTE est désormais Président du Conseil Scientifique et Emilie LANCE la Vice-Présidente.

Il cède la parole au Président du Conseil Scientifique :

Pour Monsieur GOFFETTE, le Conseil Scientifique est un groupe ancré sur le territoire, et ouvert vers les partenaires. L'objectif du Conseil Scientifique est de donner un éclairage sur les faits avec une approche scientifique fondée sur l'humanisme. Le fonctionnement du Conseil Scientifique est régulier, structuré et démocratique avec 3 piliers : le développement durable, sociétal et économique.

Concernant la composition du nouveau Conseil Scientifique, il ajoute que les profils sont très variés, ancrés sur le territoire, et qu'il y a une parité au sein des membres.

Il poursuit en évoquant l'avis rendu à l'époque par le Conseil Scientifique sur la Forêt Primaire, et explique que si le Conseil Scientifique actuel devait se prononcer à ce sujet, il donnerait un avis factuel sur les bénéfices avancés et la pertinence de ce projet.

Monsieur GOFFETTE explique qu'à la suite d'une sollicitation du Parc, le Conseil Scientifique s'est réuni en février et en mars pour donner un avis sur l'avant-projet de charte. L'avis a été rendu avec un esprit constructif et collaboratif. Il souligne la richesse et l'ambition de cet avant-projet ainsi que la tolérance des enjeux du territoire. Il souhaite apporter quelques recommandations :

- Elaborer un dispositif de suivi, notamment avec des indicateurs
- Prendre en compte le changement climatique (Forêt / Ressources en eau)
- Être vigilant à l'enjeu avec les friches industrielles et les sols pollués
- Souligner l'importance de la culture et du cadre de vie

Il termine en annonçant que le Conseil Scientifique répondra présent pour accompagner le Parc et lui apporter sa contribution notamment afin de répondre aux recommandations du CNPN et travailler sur les indicateurs.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 mars 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Validation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 mars 2025.

2. Révision de la Charte du PNR – Avis de la Fédération des PNR

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Monsieur CORDIER, Député des Ardennes, s'interroge sur le coût global de la révision de la charte. Il s'étonne, concernant le projet de Forêt Primaire, que le positionnement du territoire ne soit pas plus accentué au vu du nombre de communes et de structures qui ont voté contre ce projet.

Concernant le coût de la Révision de la charte, Le Président lui répond que le montant total s'élève entre 500 000 € et 700 000 €. Il explique que la procédure de révision est imposée par le code de l'environnement. La Fédération des Parcs travaille sur ce sujet afin de raccourcir et alléger la procédure. Ce coût total comprend le « temps agent », l'évaluation environnementale qui doit obligatoirement être prestée à l'extérieur, ainsi que les différents temps de concertation. Il est d'accord sur le fait que ce coût n'est pas raisonnable et préférerait que cette somme soit plutôt reversée au territoire.

Le Député répond que toutes ces lois ne passent pas par les parlementaires, mais qu'elles émanent des hauts fonctionnaires des ministères. Pour sa part, il n'aurait pas voté une telle loi car il préférerait que cette somme bénéficie au territoire.

Monsieur CHRISMENT rappelle que le code de l'environnement a, à l'origine, été voté par les parlementaires. Pour lui, la majorité de ces fonds sont allés dans les poches des bureaux d'études.

Le Président conclut qu'il est d'accord que les montants sont démesurés. Il ajoute qu'à part le PNR de Corse, tous les Parcs ont été renouvelés. Enfin, il annonce que la position du Parc concernant la Forêt Primaire sera ajoutée aux propos liminaires de la charte.

3. Co-portage avec le Conseil Départemental des Ardennes du plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau du lac des Vieilles-Forges

Avant de délibérer, le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : **délibération n°25-26 votée à l'unanimité.**

 **Délibération n°25 26 : Co-portage avec le Conseil Départemental des Ardennes du plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau du lac des Vieilles-Forges**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu le programme d'actions 2025 du PNR des Ardennes,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **Décide** de valider le co-portage entre le PNR des Ardennes et le Conseil Départemental des Ardennes du plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau du lac des Vieilles-Forges,

-  **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

4. Trame verte et bleue (TVB) : Restauration du bocage (action B1) – dossiers de plantations

Avant de délibérer, le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Monsieur CORDIER évoque les arbres qui ont été vandalisés sur la commune de Les Mazures.

Le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'il y a plusieurs semaines en arrière, 40 arbres (sur les 52 plantés en partenariat avec l'Albatros08) ont été tronçonnés. Une plainte a été déposée par le Parc et un article sera publiée dans l'Ardennais.

Les représentants des communes de La Férée et Prez ne prennent pas part au vote et quittent la salle. Le Président met aux voix : **délibération n°25-27 votée à l'unanimité.**

 **Délibération n°25-27 : Trame Verte et Bleue – Restauration du bocage : dossiers de plantations**

Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé » ;

Vu le programme d'actions TVB du PNR des Ardennes 2023-2025 ;

Considérant les demandes des propriétaires et agriculteurs ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** de valider les travaux de restauration de la Trame verte et bleue pour les projets suivants :

Porteur de projet	Commune	Statut	Type d'aménagements	Budget estimatif (en € TTC)
JACQUET Jocelyn	Rumigny	Particulier	17 arbres fruitiers	2079,78 - 3381,6
FEYTE Jean-Luc	Taillette	Particulier	15 arbres fruitiers	1835,1 - 2983,79
MAYOLET Renaud	Rumigny	Particulier	15 arbres fruitiers	1835,1 - 2983,79
JONART Babic	Logny-Bogny	Particulier	15 arbres fruitiers	1835,1 - 2983,79
DEMELY Jean-Jacques	Marby	Particulier	19 arbres fruitiers	2324,46 - 3779,46
MAGNIER	Haudrecy	Particulier	15 arbres fruitiers	1835,1 - 2983,79
BOUXIN Romain	Antheny	Agriculteur	2 384 ml de haies	20000,00
PETIT Romuald	Blanchefosse-et-Bay	Eleveur	432 ml de haies	9946 - 12667,48
Commune de Prez	Prez	Commune	Haies	A définir
Huart	Sormonne	Particulier	26 arbres fruitiers	3180,84 - 5171,89
SOMME Yohann	Sévigny-la-Forêt	Eleveur	336 ml de haies	6860 - 9421,05
Commune de La Férée	La Férée	Commune	635 ml haies	A redéfinir
PINTEAUX Christophe	Auge	Agriculteur	315 ml haies	7804,27 - 8833,41

- * **Autorise** le Président à signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires fonciers et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- * **Autorise** le Président à réaliser les travaux et facturer ensuite aux porteurs de projets 20% de l'enveloppe travaux.

5. Dossiers de candidature à l'appel à projets Biodiversité ordinaire

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance avant de passer au vote.

Monsieur CHRISMENT, représentant de la commune de Harcy, ne prend pas part au vote et quitte la salle. Le Président met aux voix : **délibération n°25-28 votée à l'unanimité.**

* Délibération 25-28 : Subvention biodiversité ordinaire pour la commune de Harcy

Vu la mesure 9 de Charte du PNR des Ardennes visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2025,
Vu le budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * **De valider** le projet de la commune de Harcy et de lui verser la subvention pour son projet à hauteur de 80% dans la limite de 2 000€,
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

6. Etat d'avancement du projet de création de la RNR sur l'ancienne base de l'OTAN de Regniowez – Information

Le Président expose les éléments du dossier de séance.

Le Député interpelle le représentant de la commune de Taillette. Il raconte avoir eu un entretien avec le Maire de Taillette qui lui a fait part de son inquiétude à propos d'une potentielle restriction de liberté concernant certaines pratiques, notamment la chasse et l'affouage sur ces espaces.

La Directrice lui répond s'être entretenu avec les élus de Taillette à ce sujet. Elle ajoute que le processus de création d'une Réserve Naturelle Régionale est long, car il est réalisé avec l'ensemble des parties prenantes. L'étape préalable à cette création est la phase de concertation, qui permet d'écrire la réglementation en collaboration avec les propriétaires et les usagers. Une réunion avec les usagers et les propriétaires aura lieu en septembre, et une réunion avec la Fédération de chasse cet été. Elle explique qu'il y aura peut-être certains compromis, mais qu'à aucun moment il n'a été question d'interdire l'affouage ou la chasse.

Pour conclure, Monsieur CORDIER rappelle que ce sont les élus qui décident, et qu'il faut être vigilant à respecter la liberté.

7. Attribution d'une subvention à la Fédération des éleveurs de moutons ardennais (FEMA) dans le cadre d'une opération de collecte, tri et pressage de la laine de mouton à Signy-le-Petit

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance avant de voter l'attribution de la subvention de 2000 € à destination de la FEMA pour le soutien à l'action de collecte et de pressage de la laine.

Le Président met aux voix : délibération n°25-29 votée à l'unanimité.

 **Délibération n°25-29 : Attribution d'une subvention à la Fédération des éleveurs de moutons ardennais (FEMA) dans le cadre d'une opération de collecte, tri et pressage de la laine de mouton sur le territoire du Parc**

Vu la Charte du PNR des Ardennes

Vu le programme d'actions 2025 et le souhait de développer les actions en faveur de la filière laine de moutons,

Vu le budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-  **De valider** la subvention de 2 000€ à destination de la FEMA,
-  **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

8. Développement d'une Aire Terrestre Éducative en coopération avec l'Institut Médico-Professionnel de Revin

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-30 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-30 : Développement d'une Aire Terrestre Éducative en coopération avec l'Institut Médico-Professionnel de Revin - Projet de convention**

Vu la campagne de financement pour la création ou la poursuite d'Aires Educatives portée par l'Office Français de la Biodiversité,
Vu la mission éducative de l'IMPRO et son intérêt pour la création d'une Aire Terrestre Educative (ATE),
Vu les missions Education à l'Environnement et au Développement Durable, Aménagement, Paysage et Environnement du PNRA,
Vu la nécessité de partenariat entre enseignant et animateur nature inscrite aux conditions d'éligibilité au programme Aires Educatives de l'Office Français de la Biodiversité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre l'IMPRO de Revin et le Parc naturel régional des Ardennes,
- * Autorise le dépôt conjoint d'une demande de subvention auprès de l'OFB dans le cadre du dispositif « Aires Educatives »,
- * Autorise la sollicitation d'autres subventions selon les possibilités,
- * Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Annexe : projet de convention

9. INTERREG 6 – Portefeuille de projets Ardenne Transition Durable

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération n°25-31 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-31 : conventions financières dans le cadre du projet Ardenne ITInérance Mobilité Infrastructures (AITIMI)**

Vu la Délibération n°23-06 du 02/02/23 relative à l'autorisation de dépôt de candidature au programme Interreg 6 fwvl pour les projets Ardenne Good Life, Ardenne Tourisme Durable¹ et Ardenne Mobilité².

Vu la Délibération n°23-07 du 02/02/23 autorisant le Parc à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental des Ardennes et de la Région Grand Est et tout autre organisme dans le cadre des projets Interreg susmentionnés.

Vu la sélection des projets susmentionnés par les autorités de gestion Interreg en dates du 08 et 09 février 2024 et leur approbation (lettre d'octroi) du 14 juin 2024.

Vu la Délibération n°24-36 du 17/06/2024 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Hauts-de-France pour la mission de contrôle nécessaire au programme Interreg 6 fwvl.

Vu la Délibération n°24-65 du 14/10/24 relative à la convention de partenariat conclue entre le Conseil départemental des Ardennes et le Parc naturel régional des Ardennes dans le cadre du financement des projets Interreg susmentionnés.

Vu la Délibération n°25-03 du 03/02/25 relative à la validation de la convention constitutive de groupement de commande utile au projet Ardenne Tourisme Responsable pour Tous (ATRT).

¹ Renommé Ardenne Tourisme Responsable pour Tous lors du dépôt final

² Renommé Ardenne ITInérance Mobilité et Infrastructures lors du dépôt final

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Autorise** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande avec le Bureau Economique de la Province de Namur pour une prestation de conception réalisation d'aire de services pour vélos,
- * **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Conseil départemental des Ardennes dans le cadre de fourniture de mobiliers extérieurs.
- * **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ses actions.

10. Conventions en faveur de la réalisation de travaux préalables à la réintroduction de l'Arnica montana au Marais des Hauts-Buttés (Monthermé) et à la Croix-Saint-Anne (Rocroi)

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Maire de Rocroi quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Président met aux voix : délibération n°25-32 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-32 : Convention entre la Commune de Rocroi, Monsieur BARRE, le CBNBP et le PNR des Ardennes pour le site à la Croix-Sainte-Anne**

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,

Vu le projet de réimplanter/renforcer sur le site à la Croix Sainte-Anne, des jeunes plants d'Arnica des montagnes de provenance belges afin de renforcer génétiquement les populations ardennaises en voie de disparition,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** la convention entre la commune de Rocroi (propriétaire des terrains), M Barré (l'exploitant agricole), le CBNBP (experts botanistes à l'origine du projet), et le PNR des Ardennes (structure animatrice du site Natura 2000),
- * **Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Monthermé quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le Président met aux voix : délibération n°25-33 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-33 : Convention entre la Commune de Monthermé, le CBNBP et le PNR des Ardennes pour le site au Maris des Hauts-Buttés**

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxais de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,

Vu le projet de réimplanter/renforcer sur le site au Marais des hauts-Buttés, des jeunes plants d'Arnica des montagnes de provenance belges afin de renforcer génétiquement les populations ardennaises en voie de disparition,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide** la convention entre la commune de Monthermé (propriétaire des terrains), le CBNBP (experts botanistes à l'origine du projet), et le PNR des Ardennes (structure animatrice du site Natura 2000)
- * Autorise** le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

11. Partenariat avec le Pôle International de la Marionnette – Accueil d'une troupe et réalisation de 4 spectacles « Kahina du Blick Théâtre » – Demande de subvention LEADER

Le Président rappelle que dans le cadre du partenariat entre le PNR des Ardennes et désormais le Pôle International de la Marionnette, il est proposé de recevoir 4 spectacles à la Maison du Parc et au musée de la Forêt. Ceux-ci auront lieu les 12, 13 et 14 septembre, permettant ainsi de recevoir des classes lors de 2 représentations le vendredi. Le budget global est de 4 900 € TTC pour les spectacles, auquel il conviendra d'ajouter des frais de communication à hauteur de 2 200 € (presse, photos, radio et print) et des coûts pour la location de gradins (à définir).

Comme validé dans le programme d'actions 2025, une demande de subvention LEADER peut être réalisée pour soutenir la réalisation de cette action.

Le Président met aux voix : délibération n°25-34 votée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-34 : Demande de subvention LEADER pour l'accueil d'une troupe et la réalisation de 4 spectacles « Kahina du Blick Théâtre »**

Vu la Charte du PNR et plus particulièrement l'Axe 3 « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vies des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »

Vu le budget primitif 2025,

Vu le programme d'actions 2025,

Considérant la proposition de spectacles avec le Pôle International de la Marionnette,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant en HT	Nature des recettes	Montant
- Prestations artistiques (4 spectacles du 12, 13 et 14 septembre)	4 100 €	LEADER	6 088 €
- Communication	1 850 €	Autofinancement PNR	1 522 €
- Matériel	1 660 €		
TOTAL	7 610 €	TOTAL	7 610 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide le projet et le plan de financement présentés,
- * Sollicite une subvention LEADER,
- * Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président cède la parole à Monsieur CORDIER qui souhaite faire état de ce qu'il constate depuis quelques temps sur le terrain. Une pétition contre le Parc circule sur internet. Il s'étonne car jamais il n'avait auparavant entendu de mouvement citoyen contre le Parc. Il ajoute qu'il faut faire attention car les citoyens ont l'impression d'accumuler des refus. Il fait référence notamment à certaines associations sportives de loisirs motorisés qui se sont vu refuser des accès à certains chemins par l'ONF lors de manifestations. Il a remarqué que les gens se posent de plus en plus de questions.

Il poursuit sur le document qui a été distribué en début de séance avec le mot « primaire » sur la couverture. Pour lui c'est une maladresse à laquelle il faut être vigilant car ça peut être mal perçu. En qualité de représentant du territoire, il se doit de mettre en garde car il a peur que le PNR soit perçu par certains comme la « police » du territoire, et que toutes ces remontées commencent à inquiéter fortement les citoyens.

Il cite en exemple un article de l'ardennais mentionnant la pollution d'une rivière à Rimogne. Il ne comprend pas pourquoi le Parc était mentionné dans l'article.

Le Président lui répond concernant cette affaire, que c'est le Maire de Rimogne qui a demandé au Parc d'être présent, et qu'en parallèle la presse est venue.

Il ajoute que, par exemple, pour les îlots de sénescence, dans certaines communes, le refus de passage en nombre est nécessaire pour assurer la sécurité des pratiquants. Il y a effectivement un accompagnement du PNR, mais que les services du Parc ne viennent mettre aucune contrainte supplémentaire. Il poursuit en expliquant qu'il y a eu en 2024 épreuve de championnat de France, et que le PNR a travaillé avec l'association en amont de l'évènement sur tout le parcours, seulement au dernier moment le parcours a été totalement changé par l'association et certaines Zones Humides et

9

habitats naturels ont été saccagées. Il insiste et rappelle que le but du PNR n'est pas d'interdire mais de trouver des solutions pour concilier les différents usages. Il cite comme l'Ardenne Méga Trail avec plus de 3000 traileurs avec qui tout se passe bien. Il ajoute également que grâce aux recommandations du Parc maintenant les associations de parapente sont vigilantes aux nids des faucons pèlerins.

Le Député insiste sur l'importance de faire attention à la perception et au ressenti des citoyens.

Concernant la pétition contre le PNR, le Président explique que certaines absurdités y sont mentionnées. Pour exemple, il cite qu'il est écrit que le PNR souhaite interdire la chasse sur le territoire, alors que le Parc travaille avec les chasseurs. Il est expliqué que le Parc est contre les cyclistes alors que le Parc a participé à la création de 16 pistes d'Enduro VTT.

Il informe les membres du Comité Syndical avoir sollicité la Région Grand Est pour un 3^{ème} poste « Natura 2000 » afin d'accompagner les organisateurs de manifestations sportives dans l'organisation de leurs différents événements.

Monsieur MUCCILLI, organisateur de la Randonnée de l'ardoise, souhaite prendre la parole. Il explique que tous les ans, contrairement à d'autres organisateurs qui ne respectent pas forcément les recommandations pour le déroulement de leur manifestation sportive, il rencontre l'ONF et le PNR en amont afin de bien s'organiser. Cependant, il craint que l'ONF ne « bloque » certains passages bien que tout soit travailler préalablement. Il est prêt à arrêter l'organisation de cette manifestation si tel est le cas. Il trouve que le Parc facilite toujours cet événement.

Monsieur DURBECQ admet n'avoir jamais eu de problème avec l'Enduro du Plateau de Rocroi, cependant il n'est pas du même avis pour le Moto-club de TAILLETTE qui a, d'après lui, fait un massacre. De ce fait, maintenant plus aucune manifestation de moto n'est autorisée en forêt à Revin.

Monsieur FRADIER rappelle qu'un PNR est un lieu où les gens doivent prospérer. Concernant les manifestations sportives, il explique l'importance d'avoir un cadre réglementaire car il y a eu des abus. Il ajoute qu'il y a toujours une alternative proposée lorsqu'il y a un souci sur un tracé. Lorsque sur un chemin, il y a des nidifications, les organisateurs doivent trouver un autre chemin.

Il ajoute qu'il est important d'avoir une dynamique de réflexion, pour trouver les bons parcours, à la bonne période. Il est primordial de travailler ensemble, de ne pas interdire mais de développer ces loisirs. Il rappelle l'importance de faire les choses intelligemment.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h50.